

RAPPORT N° 92/2-06
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION ET TRANSPORT DE TERRE VEGETALE
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE LA TRINITE

Un stock de terre végétale de 100 000 m³ peut être mis à la disposition de la Commune par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, dans le cadre du chantier de la piste longue de Gillot.

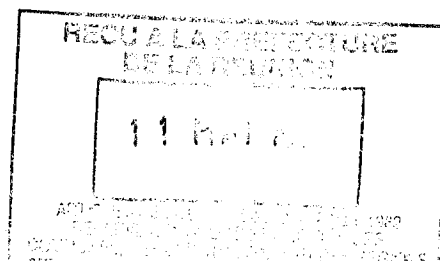
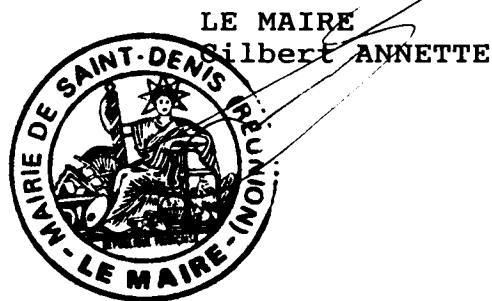
Le chargement à Gillot, le transport et le stockage au Parc Urbain de la Trinité doivent être assurés par la Commune.

La dépense correspondante estimée à 4 000 000 F est prévue au Budget Primitif de 1992 au Chapitre 901 - Article 232.

Je vous demande :

- 1°) de m'autoriser à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour la fourniture de terre végétale provenant de la future piste de Gillot ;
- 2°) de m'autoriser à lancer un appel d'offres auprès des transporteurs locaux pour assurer le transport de cette terre sur le site du Parc Urbain de la Trinité et à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-06
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

ACQUISITION ET TRANSPORT DE TERRE VEGETALE
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE LA TRINITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-06 du Maire ;

Vu le rapport de Daniel TOUSSAINT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, et Travaux et Appels d'Offres ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour la mise à disposition de terre végétale provenant de la future piste de Gillot.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres auprès des transporteurs locaux pour assurer le transport de cette terre sur le site du Parc Urbain de la Trinité et à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Dépense correspondante pour acquisition et transport de terre végétale estimée à 4 000 000 F (crédits inscrits au Chapitre 901 - Article 232 du Budget Primitif de 1992).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 3 0 AVR. 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

